



Demande de contre expertise pour un sinistre bâtiment

Par Chris29

Bonjour,

Suite à la tempête Ciaran, les réparations mandatées par notre assurance habitation, laissent toujours s'infiltrer l'eau de pluie dans notre maison ; et ce après deux passages de l'entreprise.

Relancée à multiples reprises avec des photos de drone (prises à nos frais) à l'appui, l'assurance a ordonné une expertise le 01 mars 2024.

Face à l'étendue des dégâts dans les chambres ; (en effet toute la pluie de l'hiver dernier en Bretagne s'est infiltrée dans notre maison), l'expert a reconnu le caractère approximatif des travaux et nous a conseillé oralement de demander un devis à un autre couvreur pour qu'il puisse estimer le dédommagement que l'assureur pourra nous verser ; étant donné que nous avons refusé que l'entreprise mandatée par l'assureur intervienne une 3ème fois chez nous.

Ce devis a été fait et adressé à l'expert et nous avons profité du passage du nouvel artisan lors de l'établissement du devis, pour faire à nos frais, les réparations d'urgence dans la cadre de mesures conservatoires afin qu'il cesse de pleuvoir dans nos chambres.

Le 24 avril, après plusieurs appels téléphoniques à l'expert et à la compagnie d'assurance pour connaître la conclusion de l'expertise, nous avons reçu un texto de l'expert et non de la compagnie d'assurance nous demandant de nous rendre disponibles le 01 juillet 2024 pour une contre expertise demandée soit disant par l'entreprise à l'origine des malfaçons.

Mes questions sont les suivantes ?

Cette contre expertise est elle légale après que nous ayons fait faire des travaux d'urgence ?

Cette forme de notification de rendez vous de contre expertise est elle légale, recevable ?

Quelle attitude tenir face à cette demande de contre expertise ?

Merci d'avance pour vos éclairages, on est à bout?

cordialement